

Swiss Life SwingCapital Blue¹

Type d'assurance vie	Assurance vie avec rendement garanti (branche 21)
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie principale : versement d'un capital en cas de vie au terme du contrat – en cas de décès prématuré, la réserve d'épargne constituée sera versée • Garanties optionnelles complémentaires en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> ○ Capital décès minimum ○ Capital décès complémentaire ○ Le montant total de la réserve calculée au jour du décès avec un minimum de 130% des primes versées, diminué de la taxe et des cotisations d'application aux assurances
Public cible	Les investisseurs qui souhaitent une garantie de 100% de leur capital net investi et qui souhaitent bénéficier au maximum des opportunités des marchés financiers
Rendement :	
Taux d'intérêt garanti	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intérêt garanti de 0% : une prestation au moins égale aux primes payées (hors taxe et après déduction de la prime de risque éventuelle et des frais) est garantie à tout moment • Chaque prime payée bénéficie de cette garantie pour toute la durée du contrat • Le taux d'intérêt garanti est appliqué sur la prime, après déduction de la taxe, de la prime de risque éventuelle et des frais
Participation bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Swiss Life attribue chaque année une participation bénéficiaire en fonction de ses résultats, conformément au plan communiqué à la CBFA, et après approbation de l'Assemblée générale. La participation bénéficiaire est attribuée aux contrats en vigueur au 31 décembre de l'année en cours et versée au 1^{er} janvier de l'année suivante. Pour les contrats qui se terminent à une autre date que le 31 décembre, une participation bénéficiaire est attribuée pro rata temporis sur la dernière année partielle. Cette participation bénéficiaire est attribuée à l'échéance finale du contrat et est calculée à 80% du dernier taux de participation bénéficiaire approuvé par l'Assemblée générale. • Options : <ul style="list-style-type: none"> ○ Capitalisation de la participation bénéficiaire dans la même formule avec taux d'intérêt garanti de 0% ○ Investissement de la participation bénéficiaire dans le fonds Swiss Life EuroEquities Fund (branche 23)
Rendement du passé (pour autant qu'il soit disponible)	<ul style="list-style-type: none"> • Rendement global base annuelle des trois dernières années (lancement du produit en 2005) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Versements en 2005 : 6,05% ○ Versements en 2006 : 6,25% • Appliqué sur la réserve d'épargne nette • Capitalisation : au taux d'intérêt composé • Les rendements historiques ne constituent pas de garantie pour l'avenir

¹ Cette « fiche info financière assurance vie » décrit les modalités du produit en vigueur au 1^{er} novembre 2007

Frais :	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'entrée fixes : aucun • Frais d'entrée variables sur tous les versements : de 0% à 3%, calculés sur les primes hors taxe
Frais de sortie	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de sortie : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1^{re} année après la souscription : 3% (minimum 75 euros) ○ 2^e année après la souscription : 2% (minimum 75 euros) ○ 3^e année après la souscription : 1% (minimum 75 euros) ○ A partir de la 4^e année après la souscription : 75 euros ○ Les frais de sortie sont uniquement dus sur la partie des retraits supérieure à 15% de la réserve d'épargne calculée au jour du retrait, compte tenu des retraits déjà effectués dans l'année
Frais de gestion directement imputés au contrat	Par an: 0,1% de la réserve
Indemnité de rachat/de reprise	Aucune, seuls les frais de sortie sont d'application
Frais de quittancement	Aucun
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • Au moment du décès de l'assuré, l'assurance prend fin • Durée en années et mois : déterminée contractuellement • Durée minimale : aucune limite • Durée maximale : aucune limite
Prime	<ul style="list-style-type: none"> • Prime unique avec possibilité de versements complémentaires • Versement minimum (hors taxe) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Premier versement : 2 500 euros ○ Versements complémentaires : 1 250 euros • Versement maximum : aucune limite

Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> • Avantage fiscal sur les primes : pas d'application • Taxe annuelle sur les opérations d'assurance de 1,1%. • Rachat/reprise partiel(le) ou total(e) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Exonération du précompte mobilier aux conditions déterminées ci-après ○ Si pas d'exonération : précompte mobilier de 15%, d'application sur le montant du rachat diminué de la partie correspondant aux primes payées (hors taxe) et de la participation bénéficiaire, avec une base imposable minimale correspondant à un rendement annuel de 4,75% • Régime fiscal des prestations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Prestation en cas de vie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exonération du précompte mobilier aux conditions déterminées ci-après ▪ Si pas d'exonération : précompte mobilier de 15%, d'application sur le montant de la prestation diminué de la partie correspondant aux primes payées (hors taxe) et de la participation bénéficiaire, avec une base imposable minimale correspondant à un rendement annuel de 4,75% ▪ Pas d'imposition sur la participation bénéficiaire ○ Prestation en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'imposition sur la partie garantie de la prestation ▪ Pas d'imposition sur la participation bénéficiaire ▪ Droits de succession d'application • Le précompte mobilier n'est pas dû dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soit (conditions cumulatives): <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une couverture décès d'au moins 130% des primes vie payées (hors taxe) pendant toute la durée du contrat ▪ Le preneur = l'assuré = le bénéficiaire en cas de vie ▪ Le preneur = une personne physique ○ Soit (conditions cumulatives) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée du contrat supérieure à 8 ans ▪ Pas de rachat/reprise dans les 8 premières années du contrat ▪ Le preneur = une personne physique
Rachat/reprise :	Attention, en cas de rachat dans les 8 ans après la souscription, le précompte mobilier est d'application à défaut d'une couverture décès suffisante
Rachat/reprise partiel(le)	<ul style="list-style-type: none"> • Possible à tout moment • Le montant minimum d'un rachat partiel s'élève à 1 250 euros • Valeur minimale à maintenir dans le contrat : 1 250 euros
Rachat/reprise total(e)	Possible à tout moment
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Par demande écrite, datée et signée • Nous nous basons sur la date indiquée sur votre demande écrite pour le calcul de la valeur de rachat • Le rachat prend effet à la date de signature de la quittance de rachat

Information	Le preneur d'assurance reçoit une fiche d'information annuelle
Informations utiles complémentaires	<p>A la demande écrite du preneur et après acceptation médicale préalable éventuelle par Swiss Life, il est possible d'ajouter une ou plusieurs clauses gratuites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clause "mariage" : possibilité d'augmentation de la couverture décès sans acceptation médicale complémentaire, en cas de mariage • Clause "crédit hypothécaire" : possibilité d'augmentation de la couverture décès sans acceptation médicale complémentaire en cas de conclusion d'un crédit hypothécaire. <p>Il est possible d'utiliser le contrat pour la garantie ou la reconstitution d'un crédit hypothécaire.</p>

Swiss Life Belgium SA – avenue Fonsny 38 – 1060 Bruxelles – tél. 02 238 88 11 – www.swisslife.be.

Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 1 67 pour pratiquer les branches vie 21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation ainsi que toutes les branches IARD sauf crédit, caution et assistance (A.R. 29.3.79, 18.1.82, 17.10.88, 30.3.93 – M.B. 14.7.79, 23.1.82, 4.11.88, 7.5.93, 10.8.03)

RPM Bruxelles 0403.280.171